



## Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

**Numéro de la demande :** 2017-5729  
**Demande :** Nouveaux renseignements indiqués ou modifications des renseignements figurant sur l'étiquette du produit – nouveaux parasites  
**Produit :** Vibrance Quattro  
**Numéro d'homologation :** 31408  
**Principes actifs (p.a.):** Difénoconazole (DFZ), fludioxonil (FLD), métalaxyl-M et isomère-S (MFN) et sedaxane (SDX)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2844145

### Contexte

Vibrance Quattro contient quatre fongicides : la difénoconazole, le sedaxane, le métalaxyl-M et isomère-S et le fludioxonil. Ce produit est destiné au traitement commercial et à la ferme des semences en vue de combattre ou réprimer certaines maladies transmises par le sol ou les semences sur les cultures céréalières à petits grains (blé, orge, avoine, seigle et triticales). Une seule dose de traitement de 325 mL de produit/100 kg de semence est homologuée pour être appliquée sur toutes les cultures céréalières.

### Objet de la demande

La présente demande vise à étendre l'homologation de Vibrance Quattro pour combattre la maladie transmise par les semences *Cochliobolus sativus* sur les cultures céréalières (groupe de cultures 15, comprenant l'orge, l'avoine, le seigle, le triticales et le blé) à une dose de 325 mL de produit/100 kg de semence.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'a été nécessaire puisqu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques du produit. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'a été nécessaire puisque le profil d'emploi demeure inchangé.

### Évaluation de la valeur

On a fourni des données issues d'essais biologiques réalisés en laboratoire ainsi qu'une justification à l'appui des allégations d'utilisation de Vibrance Quattro. D'après les données des essais biologiques, Vibrance Quattro réduit l'infection des semences causée par la maladie *Cochliobolus sativus*. Toutefois, cette méthode d'essais n'est pas représentative de l'efficacité du

produit dans les conditions réelles du terrain. Vibrance Quattro est actuellement homologué dans le cadre de la répression de la pourriture courante des racines causée par le même pathogène à la même dose d'application pour le traitement des semences. Par ailleurs, Vibrance Quattro est homologué pour combattre d'autres maladies transmises par les semences. À ce titre, il est possible d'appuyer l'allégation selon la justification d'extrapolation.

L'homologation de cette nouvelle utilisation offrira aux producteurs canadiens une nouvelle préparation commerciale pour lutter contre la maladie transmise par les semences *Cochliobolus sativus* sur les cultures céréalières.

### **Conclusion**

Sur la base des justifications scientifiques et du poids de la preuve, on soutient les allégations selon lesquelles le produit permet de combattre la maladie transmise par les semences *Cochliobolus sativus* sur les cultures céréalières.

## Références

- 2807237 2017, Value summary - add seed-borne *C. sativus* to the label, DACO:10.1  
2807239 2017, Trial abstracts - add seed-borne *C. sativus* to the label, DACO:10.2.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.